

DEC183330DR15

**Décision portant délégation de signature à M. Frédéric Bringaud, directeur par intérim de l'UMR5234 intitulée Microbiologie Fondamentale et Pathogénicité (MFP), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

## **LE DELEGUE REGIONAL,**

**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

**Vu** la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC180755DAJ du 22 février 2018 portant nomination de M. Younis Hermès aux fonctions de délégué régional de la circonscription Aquitaine à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 ;

**Vu** la décision DEC151290DGDS en date du 18 décembre 2015 portant renouvellement de l'UMR5234 intitulée Laboratoire de Microbiologie Fondamentale et Pathogénicité (MFP) et nommant M. Michael Kann, directeur de cette unité ;

**Vu** la décision DEC182672INSB portant cessation de fonctions et nomination de M. Frédéric Bringaud, directeur par intérim de l'UMR5234 intitulée Microbiologie Fondamentale et Pathogénicité (MFP) ;

## **DECIDE :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Frédéric Bringaud, directeur par intérim de l'UMR5234 intitulée Laboratoire de Microbiologie Fondamentale et Pathogénicité (MFP), à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée <sup>1</sup> et dans la limite des crédits de l'unité ;

<sup>1</sup> soit jusqu'à 144 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric Bringaud, directeur par intérim, délégation de signature est donnée à Mme Sandrine Guit, ingénieur d'études, Mme Marie-Line Andreola, directeur de recherche, M.Thierry Noel, professeur des universités aux fins mentionnées à l'article 1er.

## **Article 3**

La décision n° DEC181287DR15 du 1<sup>er</sup> avril 2018 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

## **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## **Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 19 octobre 2018

Le délégué régional  
Younis Hermès